

**Cour
Pénale
Internationale**

**International
Criminal
Court**



Original : français

N° : ICC-01/05-01/13

Date : 3 décembre 2015

LA CHAMBRE DE PREMIERE INSTANCE VII

Composée comme suit : M. le Juge Bertram Schmitt, Juge Président
Mme le Juge Marc Perrin de Brichambaut
M. le Juge Raul Pangalangan

SITUATION EN RÉPUBLIQUE CENTRAFRICAINE

AFFAIRE

***LE PROCUREUR c. JEAN-PIERRE BEMBA GOMBO, AIMÉ KILOLO MUSAMBA,
JEAN-JACQUES MANGENDA KABONGO, FIDÈLE BABALA WANDU ET
NARCISSE ARIDO***

Confidentiel

Avec Annexe 1 confidentielle

**Requête de la défense de monsieur Aime Kilolo concernant la liste provisoire des
témoins potentiels qu'elle compte appeler dans le cadre de la préparation de son cas**

Origine : La Défense de M. Aimé Kilolo Musamba

Document à notifier conformément à la norme 31 du Règlement de la Cour aux destinataires suivants :

Le Bureau du Procureur

Ms Fatou Bensouda

Mr James Stewart

Mr Kweku Vanderpuye

Le conseil de la Défense de M. Aimé

Kilolo Musamba

Me Paul Djunga

M. Steven Powles

Le conseil de la Défense de M. Jean-Pierre Bemba Gombo

Ms Melinda Taylor

Le conseil de la Défense de M. Jean-Jacques Mangenda Kabongo

Mr Christopher Gosnell

Me Arthur Vercken

Le conseil de la Défense de M. Fidèle Babala Wandu

Me Jean-Pierre Kilenda Kakengi Basila

Me Roland Azama Shalie Rodoma

Le conseil de la Défense de M. Narcisse Arido

Mr Charles Achaleke Taku

Les représentants légaux des victimes

Les représentants légaux des demandeurs

Les victimes non représentées

**Les demandeurs non représentés
(participation/réparation)**

Le Bureau du conseil public pour les victimes

Le Bureau du conseil public pour la Défense

Les représentants des États

Amicus Curiae

GREFFE

Le Greffier

M. Herman von Hebel

La Section d'appui aux Conseils

L'Unité d'aide aux victimes et aux témoins

La Section de la détention

I. Bref rappel de procédure

1. Le 3 novembre 2015, la Chambre de première instance VII (ci-après « la Chambre ») a ordonné aux équipes de défense de MM. Bemba, Kilolo, Mangenda, Babala et Arido de soumettre, au plus tard le 3 décembre 2015, leurs listes provisoires de témoins potentiels qu'elles comptent appeler dans le cadre de la présentation de leurs arguments dans la présente affaire¹.
2. Conformément à cette ordonnance, la défense de monsieur Aimé Kilolo Musamba (ci-après « la Défense de M. Kilolo » ou « la Défense ») soumet, en annexe à la présente requête, sa liste provisoire de témoins potentiels.

II. Confidentialité

3. Conformément à la norme 23 bis (1) du Règlement de la Cour, la présente requête ainsi que son Annexe 1 sont classées confidentielles car elles contiennent des informations permettant l'identification des témoins potentiels de la Défense de M. Kilolo.

III. Les soumissions de la Défense de M. Kilolo

4. Suivant les dispositions des « *Directives on Defence Presentation of Evidence* » (ci-après « Directives »), la Défense de M. Kilolo informe la Chambre et les parties que, dans le cadre de la présentation prochaine de ses arguments, elle envisage à ce stade d'appeler au total 10 témoins. Ces personnes s'exprimeront en français, en anglais et en flamand. Elles seront interrogées pour une durée maximale de 4 heures.

¹ ICC-01/05-01/13-1450, paras 9-10.

5. Par ailleurs, la Défense de M. Kilolo insiste sur le fait que, ses investigations étant encore en cours, les renseignements fournis dans l'Annexe 1 sont tout au plus des estimations concernant l'identité et le nombre de personnes qu'elle entend appeler au regard des informations qu'elle détient à ce jour.
6. Dès lors, la Défense se réserve le droit de modifier ladite liste, notamment en y ajoutant ou en y supprimant des personnes selon l'avancée de ses investigations ou pour favoriser la célérité de la procédure. La Défense précise à ce sujet que l'inclusion de trois personnes additionnelles sur sa liste de témoins est à ce jour encore en cours d'évaluation.
7. Bien évidemment, la Défense se conformera à l'ordonnance de la Chambre et soumettra, au plus tard le 7 janvier 2016, sa liste définitive des personnes qu'elle appellera dans le cadre de la présentation de ses arguments.

RESPECTUEUSEMENT SOUMIS

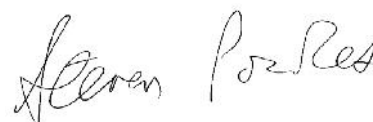
Maître Paul Djunga Mudimbi

Conseil principal de M. Aimé Kilolo Musamba



Mr. Steven Powles

Co-conseil de M. Aimé Kilolo Musamba



Fait à Paris, le 3 décembre 2015